

Ventilation Mécanique Contrôlée-Gaz (VMC-Gaz)

Généralités

La VMC-GAZ est une déclinaison de la VMC classique, le principe est d'évacuer par le même réseau, l'air vicié des logements et les produits de combustion d'une chaudière ou d'un chauffe-eau à gaz.

Cela nécessite lorsque la chaudière est en fonction, la présence de bouches d'extraction assurant le surcroît de débit à extraire.



La Réglementation

- **L'arrêté du 25 avril 1985 relatif à l'entretien des installations collectives de VMC Gaz**
- **L'arrêté du 31 janvier 1986**
- **Le DTU 68.2 et 68.3 L'arrêté du 24 mars 1982 fixe dans son article 3.** les débits d'extraction minimaux en m³/h pour chacune des pièces, quel que soit le type de ventilation en fonction du nombre de pièces d'habitation.
- **L'article 4, modifié le 28 octobre 1983**, indique que lorsque l'aération est assurée par un dispositif mécanique qui module automatiquement le renouvellement d'air du logement, de telle façon que les taux de pollution de l'air intérieur ne constituent aucun danger pour la santé et que puissent être évitées les condensations.
- **Le décret n° 2008-1231 du 27 novembre 2008**, relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone impose rétroactivement que toute VMC Gaz doit être équipée d'un DSC (Dispositif de Sécurité Collectif).

Pour éviter tout accident, il est obligatoire que les chaudières à gaz raccordées à la VMC gaz, s'arrêtent en cas d'arrêt de l'extracteur.

La réglementation impose un cadre strict visant à assurer la sécurité des installations :

- Toutes les VMC gaz, doivent comporter un système de sécurité individuel mis en place par le fabricant sous forme d'un interrupteur thermique (pour les chaudières classiques) ou d'un interrupteur pressostatique (pour les chaudières à condensation).
- Les VMC gaz installées dans les logements collectifs, doivent en plus comporter un Dispositif de Sécurité Collectif (DSC) dont les éléments constitutifs sont :
 - un détecteur de défaut d'extraction,
 - un système de transmission d'ordre,
 - un organe assurant la mise à l'arrêt de chacune des chaudières de l'immeuble,
 - un dispositif signalant cet arrêt.

Toute mise à l'arrêt d'appareils raccordés, consécutive au fonctionnement du DSC doit être signalée par une alarme.

La prestation

L'entretien doit être effectué par un professionnel de la façon suivante :

- Une fois par an :
 - Nettoyage des pales du ventilateur,
 - Vérification des connexions électriques et des caractéristiques de fonctionnement du ventilateur,
 - Entretien et remplacement si nécessaire des bouches d'arrivée d'air et d'extraction,
 - Vérification de la vacuité des différents conduits.

- Une fois tous les 5 ans :
 - Contrôle et réglage global de l'ensemble de l'installation,
 - Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de sécurité collective,
 - Vérification du bon fonctionnement de chaque appareil raccordé.

L'immeuble est prévenu par voie d'affichage 15 jours au préalable afin que les occupants puissent s'organiser en conséquence.

Prévention et préconisation

Au delà de la maintenance classique, nous intervenons également dans le cadre de dépannages ponctuels. Nous réalisons des travaux de remise en état tel-que, l'entretien ou remplacement des bouches défectueuses, le remplacement d'un moteur et/ou de son caisson.

